

<b>DECISION D'ADMISSION</b> Le 02/10/2007 sous <b>N°1RHP55A</b> <b>RENOUVELLEMENT AU : 01/09/2021</b>	<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b> <b>PRODUITS DE MARQUAGE</b> <b>DE CHAUSSÉES -</b> <b>NF2</b>
---	--

Adresse du titulaire : **ORÉ**  
Rue du Bon Puits - ST SYLVAIN D'ANJOU  
  
49480 VERRIÈRES EN ANJOU  
France

*Site(s) de production*

ORÉ - Saint Sylvain d'Anjou

Cette décision atteste, après évaluation, que ce produit est conforme au référentiel de certification NF058 révision 10 et aux annexes de certification NF058 "Signalisation horizontale" révision 14 et à la norme NF EN 1436 (NF2) et à ses caractéristiques complémentaires.

*Désignation* : .....ECO LUX  
*Nature* : .....PS: Peinture Solvantée  
*Durée de vie* : .....200 000 passages de roues  
*Application sur le circuit d'essai (RN2)* : .....2006

La fiche technique signée par le CEREMA le 11/03/2016 doit obligatoirement être annexée à la présente décision.

Cette décision est valable jusqu'au 30/09/2022 sous réserve des contrôles effectués par ASCQUER, qui peut prendre toute sanction conformément aux règles précitées.

La validité du droit d'usage peut être vérifiée sur le site [www.ascquer.fr](http://www.ascquer.fr)

En vertu de la présente décision notifiée par ASCQUER, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF à la société qui en est bénéficiaire, pour les produits objets de la décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions des règles générales de la marque NF et des règles de certification mentionnées ci-dessus.

Pour l'ASCQUER  
Le Délégué Général  
Pierre ANELLI

